

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 juin 2012 à 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de M. Richard Fournier, maire

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Étaient présents les conseillers :

Raymond L'Arrivée, Réjean Gendron, Jacques Vachon, Sylvie LeBrun et Rodrigue Roy le tout formant quorum. Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale de la municipalité de Grand-Métis.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ré : 2012-075

Il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et lu en gardant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 8 MAI 2012

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2012;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Ré : 2012-076 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rodrigue Roy et résolu unanimement que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance du 8 mai 2012 et l'adoptent tel que lu en effectuant la correction demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

- **COMPTE À PAYER AU 5 JUIN 2012**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 juin 2012;

Ré : 2012-077 Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Vachon et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes du mois et d'autoriser Mme Chantal Tremblay, dir. gén. /sec.trés. à effectuer le paiement des comptes impayés, chèque portant les numéros 3687 à 3696 totalisant la somme de 18 694.41\$.

Salaires brut versés durant le mois de MAI 2012 : 5 916.75 \$

Déductions à la source provinciale MAI 2012 : 1472.39 \$

Déductions à la source fédérale MAI 2012 : 547.33\$

Prélèvements manuels : 112.03 \$

Prélèvement automatiques : 576.56 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :**

Ré : 2012-078 Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu unanimement de verser la somme de 9 500,\$ au Ministre des Finances représentant le 1^{er} versement pour les services de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

LÉGISLATION

- **ÉLECTION PARTIELLE 2012**

La directrice générale / secrétaire-trésorière, Chantal Tremblay, avise le conseil qu'il y a toujours vacance au poste de conseiller au siège numéro 2 de la municipalité et qu'il y a recommencement des procédures pour une élection partielle pour ce poste car il reste plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue d'élection régulière en 2013. L'élection partielle pour combler le poste de conseiller aura lieu le dimanche 26 août 2012. Les candidats pourront déposer leurs candidatures du 13 au 27 juillet 2012.

- **RÉSOLUTIONS**

Maintien du programme Katimavik.

Considérant que le programme Katimavik a vu le jour il y a trente-cinq (35) ans et qu'il a permis à chaque année à plus de 1 000 jeunes volontaires canadiens de découvrir leur pays en aidant par le bénévolat des milliers d'organismes communautaires à but non lucratif dans la réalisation de leurs activités et projets;

Considérant que ces organismes bénéficient gracieusement de l'aide des jeunes volontaires du programme Katimavik œuvrant dans divers créneaux tels que la pauvreté, les services sociaux, l'environnement, la culture, les sports et les loisirs, la justice sociale;

Considérant qu'une évaluation récente de Patrimoine Canada, ministère responsable du programme Katimavik, indique clairement que ce programme et ses activités sont non seulement pertinents, importants et précieux, que l'organisme atteint ses objectifs et que ses programmes correspondent aux priorités gouvernementales et aux objectifs stratégiques du Ministère;

Considérant qu'au cours des trente-cinq (35) dernières années, Katimavik a contribué de manière très significative à façonner un Canada responsable sur le plan civique, en misant sur le pouvoir de ses jeunes bénévoles pour aider les gens dans le besoin dans les collectivités hôtes, et ce, partout au Canada;

Considérant que durant toutes ces années, plus de 30 000 jeunes Canadiens ont fait une nette et toujours très appréciée différence dans des milliers de collectivités, d'un océan à l'autre;

Considérant que ces jeunes volontaires ont acquis de précieuses compétences sur le plan du travail de la vie quotidienne, du sens de la responsabilisation personnelle et du leadership tout en augmentant leur goût pour le développement communautaire et l'engagement civique;

Considérant que les parents ont l'esprit en paix en sachant que leurs fils et leurs filles participent à un programme bien structuré et éprouvé qui contribue positivement à la transition à la vie adulte de leurs jeunes;

Considérant que la mission de Katimavik, qui est de promouvoir et d'inculquer la responsabilité sociale et la participation civique à long terme, et de permettre aux jeunes volontaires qui adhèrent au programme d'acquérir des compétences professionnelles, est plus nécessaire que jamais, tout comme l'est l'aide tangible fournie aux partenaires de travail à but non lucratif dans les collectivités partout au Canada afin qu'ils puissent dispenser des services essentiels à ceux qui en ont le plus besoin;

Considérant que le leitmotiv de l'organisation Katimavik est **AGIR, APPRENDRE, BÂTIR UN PAYS... UNE COMMUNAUTÉ À LA FOIS,**

Considérant que la municipalité de Grand-Métis approuve grandement les divers organismes qui accueillent chez elle plusieurs projets Katimavik, qui depuis quelques années viennent aider plusieurs de nos organismes à but non lucratif locaux et régionaux dans divers domaines;

Considérant qu'alors que l'engagement civique et la participation aux élections atteignent depuis quelques années des creux historiques, et que les taux de chômage des jeunes est actuellement le double de la moyenne nationale, c'est clairement le pire moment de mettre fin au programme Katimavik que vient de décider le gouvernement conservateur fédéral de M. Stephen Harper lors de la présentation du dernier budget fédéral du 29 mars dernier;

Ré : 2012-079

Par conséquent, il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Sylvie LeBrun que la municipalité de Grand-Métis demande à M Stephen Harper de reconnaître à sa juste valeur les très nombreux et indéniables bénéfices qu'apportent le programme Katimavik à la fois aux jeunes volontaires qui s'inscrivent dans ses programmes, qu'aux communautés Canadiennes qui les accueillent à bras ouvert de même que tous les OBNL (organismes à but non lucratif) qui profitent des heures de bénévolats inestimables de ces jeunes;

que la municipalité de Grand-Métis demande à M. Stephen Harper de sursoir immédiatement à ses intentions annoncées dans son dernier budget de mettre fin au programme Katimavik et tout au contraire de le reconduire pour encore plusieurs années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI AU CONSEIL NATIONAL DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES

Considérant qu'en 1867, le pacte fondateur du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a conféré aux provinces la compétence exclusive en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que ce sont les provinces, et non le gouvernement fédéral, qui sont responsables de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la main d'œuvre, de l'aide sociale, etc ;

Considérant qu'en 1940, Ottawa a pris l'initiative de lancer le programme canadien d'assurance-emploi (qu'on appelait assurance-chômage à l'époque) et que dépourvues de moyens financiers à la fin de la Grande Dépression des années 1930, les provinces, le Québec compris, se sont empressées d'accepter un amendement à la Constitution canadienne qui a permis de transférer au gouvernement fédéral la responsabilité de ce champ d'intervention de l'État;

Considérant que le Conseil national des chômeurs et chômeuses (CNC) est un regroupement québécois d'organismes qui viennent en aide aux personnes en chômage; Considérant que le CNC a constaté les effets dévastateurs des contre-réformes de 1990, 1993, 1994 et de 1996 imposées au programme d'assurance-emploi par tous les gouvernements qui se sont succédés à la tête de l'État canadien tel que • resserrement des critères d'admissibilités, réduction du taux de prestations, réduction de la période couverte, mesures d'exception et d'exclusions de toutes sortes, judiciarisation extrême, etc.;

Considérant que depuis que le gouvernement fédéral gère le programme d'assurance-emploi, depuis 1941, d'un bout à l'autre du Canada et cela crée trois (3) sortes de problèmes :

a) Le premier découlant du fait que le programme est uniforme d'un océan à l'autre, alors même que le pays est très hétérogène. Les besoins à Prince-Rupert en Colombie-Britannique, à Médecine Hat en Alberta, à Sudbury en Ontario, à Rimouski au Québec et à Corner Brook à Terre-Neuve, ne sont pas du tout les mêmes. Comme on dit en anglais: le one size fits all n'a guère de sens dans une fédération aussi diverse.

b) Le second problème est que la connexion se fait mal entre l'assurance-emploi fédérale, d'une part, et les programmes de développement de la main-d'œuvre dont est responsable Emploi-Québec, de même qu'avec l'aide sociale une fois l'assurance-emploi épuisée. Passer du programme fédéral aux programmes provinciaux n'est pas simple parce que cela implique deux (2) niveaux différents de gouvernement. Il y a souvent des chicanes sur les dossiers, dont les citoyens font bien entendu les frais.

c) Le troisième problème est que le système actuel à deux (2) têtes bloque l'innovation en matière de politique sociale. Par exemple, pour que le régime québécois de congés parentaux finisse par voir le jour, il a fallu dix (10) années de pourparlers entre Québec

Et Ottawa, soit de 1996 à 2005, et ce, au sujet de la portion des cotisations de l'assurance-emploi qui allait pouvoir être transférée au gouvernement provincial à ce titre. Si l'assurance-emploi avait été de compétence provinciale, on aurait évité ces pertes de temps en discussions et chicanes.

Considérant que le régime d'assurance-emploi doit recouvrer sa vocation, soit de protéger économiquement les travailleuses et les travailleurs qui perdent leur emploi;

Considérant que nous croyons que le moment est venu d'engager le débat sur le rapatriement au Québec du régime d'assurance-emploi et ceci d'autant plus que nous en avons les moyens, les infrastructures, l'expertise et nous en avons l'expérience (ex : le Québec a réalisé avec grand succès le rapatriement en 2006 des prestations maternité et parentales de l'assurance-emploi, pour créer son propre régime d'assurance parentale);

Considérant que l'objectif visé par le rapatriement du programme d'assurance-emploi est de mieux protéger les travailleurs qui perdent leur emploi, régler les questions d'admissibilité, avoir un programme modernisé qui sache mieux répondre aux besoins de la population des différentes régions du Québec;

Considérant qu'en 1989, le ratio prestataires/chômeurs s'établissait à 85 % (ce chiffre indiquant la proportion de chômeurs ayant accès à l'assurance-emploi) et que depuis 1997, ce ratio est constamment sous la barre des 50 % (actuellement ce ratio est de 49 %);

Considérant que cette baisse est directement attribuable aux politiques imposées dans les années 1990, telles qu'avouées dans le Rapport de contrôle et d'évaluation 1999 de l'assurance-emploi : Les réformes du début des années 1990 ont réduit les coûts en resserrant les normes d'admissibilité, en limitant la durée de versement des prestations et en abaissant le taux de prestation.

Considérant que les principales victimes de ces contraintes sont les salariés à statut précaire, ainsi que tous ceux qui, pour des raisons d'emploi, sont exclus du régime;

Considérant qu'en 2009-2010, le Canada comptait 3,2 millions de travailleurs à temps partiel (19,2 % de la main-d'œuvre totale) et 1,8 million de travailleurs temporaires (12,8 % de tous les salariés) et que, de plus, ce type d'emploi précaire est en hausse constante;

Considérant que les critères d'admissibilité sont de deux (2) ordres ; variables d'une région à une autre selon le taux de chômage en vigueur, ils peuvent atteindre 700 heures pour les prestataires ordinaires; pour ceux considérés comme nouveaux arrivants sur le marché du travail, il est fixé à 910 heures;

Considérant que ces règles d'admissibilité ont été imaginées et mises en place pour exclure un bon nombre de travailleurs qui ont cotisé au régime d'assurance-emploi; Considérant que le découpage des régions économiques de l'assurance-emploi est arbitraire et entraîne de nombreuses iniquités d'une région à l'autre ou à l'intérieur d'une même région et que ces mesures sont toujours en vigueur;

Considérant que le taux de prestation (établi sur la moyenne salariale) est de passé de 60 % en 1990, à 57 % en 1993 et à 55 % en 1994;

Considérant qu'en 1996 le gouvernement fédéral de l'époque introduisait une nouvelle méthode pour calculer la moyenne salariale, basée dorénavant sur une période de 26 semaines et un dénominateur (diviseur) fixé arbitrairement en fonction du taux de chômage et qu'en plusieurs cas cette méthode fausse le résultat en diminuant la moyenne salariale réelle et donc le taux de prestations;

Considérant que ces mesures toujours en vigueur seront à nouveau modifiées à compter de 2013 tout en conservant le caractère arbitraire du dénominateur variable;

Considérant que la période payable est passée d'un maximum de 50 semaines à 45 semaines en 1996 et que cette période varie selon le temps de travail accumulé au cours de la dernière année et du taux de chômage alors en vigueur, et que celle-ci est en moyenne de 21 semaines et présentement toujours en vigueur;

Considérant que les deux (2) premières semaines d'une période de prestations ne sont pas payées et que cela s'appelle le délai de carence :

Considérant que de tous les pays industrialisés, le Canada est celui qui impose le plus long délai de carence, soit deux (2) semaines alors que les pays tels que : la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, le Portugal, l'Espagne et les Pays-Bas n'en ont pas et que d'autres comme la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni imposent quant à eux un délai de carence situé entre cinq (5) à sept (7) jours et que chez nos voisins du sud, les États-Unis, le délai de carence est variable d'un État à l'autre, mais ne dépasse jamais plus d'une (1) semaine;

Considérant que l'assurance-emploi est considérée comme l'une des lois les plus complexes de l'appareil législatif canadien car au fil des ans on en a compliqué son application et sa compréhension, durci les sanctions, mis en place toute une série d'exceptions complexes et arbitraires;

Considérant que les délais administratifs sont pires que jamais à l'assurance-emploi et nombreux sont ceux qui doivent attendre de deux (2) à trois (3) mois avant d'obtenir ne serait-ce qu'une décision sur leur admissibilité (les coupures de personnel, mais surtout une réorganisation en profondeur du fonctionnement de Service Canada expliquant ces retards);

Considérant qu'il n'y a plus que six (6) centres de traitement des dossiers pour l'ensemble du Québec et que les autres bureaux de Service Canada, n'étant que des points de service qui renvoient les gens à l'Internet et au centre d'appels téléphoniques, sont pour le moins dysfonctionnels,

Considérant que depuis 1990, le gouvernement ne contribue plus au financement de l'assurance-emploi, ni même à son administration et que cette caisse est entièrement financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs, et que cela n'a pas empêché les gouvernements en place à Ottawa depuis 1996, de transférer les surplus de cette caisse, soit près de 60 milliards de dollars jusqu'à aujourd'hui,

Considérant que le gouvernement fédéral a consacré l'établissement à la baisse du régime d'assurance-emploi, et que de plus, il a failli à son rôle de protéger les travailleurs cotisants à ce régime;

Considérant qu'il ne devrait y avoir qu'un seul critère d'admissibilité pour l'ensemble du territoire québécois, basé sur les semaines de travail, et reconnaissant le travail à temps partiel, de façon à mieux protéger toutes les catégories de salariés et que dans ce même esprit, il y aurait ajout d'une mesure spéciale, soit l'établissement d'un régime particulier visant le travail saisonnier afin de mieux répondre à ces réalités;

Considérant que nous croyons qu'une réflexion sérieuse sur les réalités du travail autonome devrait être engagée ainsi que sur les façons qu'un régime québécois pourrait offrir certaines protections appropriées;

Considérant que la période de prestation devrait être relevée et la période payable devrait ouvrir sur deux (2) possibilités ;

- 1)période normale au taux établi; ou
- 2)période prolongée, mais à un taux moindre;

le prestataire ayant à choisir lui-même celle des deux (2) options qui lui conviendrait le mieux, et dans les deux (2) cas, la période de prestations aurait une durée maximale de 52 semaines;

Considérant qu'en conformité avec les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), le délai de carence devrait être réduit à une (1) semaine au maximum afin de ne plus retarder indûment le versement des prestations de chômage et que les indemnités de départ (prime de séparation) ne devrait plus être prises en compte comme rémunération;

Considérant que la sanction prévue depuis 1993 dans le programme fédéral en cas de départ volontaire ou de congédiement pour inconduite est de loin beaucoup trop sévère et voir même brutale, soit une exclusion complète de l'accessibilité à l'assurance-emploi, et qu'un juge de la Cour fédérale a déjà comparé cela à l'imposition de la peine capitale, il y aurait lieu de changer celle-ci par une sanction beaucoup moins sévère et basée sur un nombre maximum de semaines d'exclusion pouvant varier selon la part de responsabilité et des circonstances de la fin d'emploi;

Considérant que les prestations spéciales en raison de maladie et compassion devraient être sorties du régime d'assurance-emploi, qu'il y aurait lieu de les rattacher à un autre programme mieux adapté comme cela a été fait avec le Régime québécois d'assurance parentale;

Considérant que la formation professionnelle devrait être, elle aussi, financée par d'autres fonds que les cotisations d'assurance-chômage;

Considérant que le régime d'assurance-emploi devrait redevenir un régime de protection économique pour les travailleurs qui se retrouvent en chômage;

Considérant qu'en 1980 le rapport de la Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec, intitulé : Une nouvelle fédération canadienne et souvent désigné comme : Le livre beige de Claude Ryan! avait justement fait la proposition de transférer la responsabilité de l'assurance-emploi d'Ottawa à Québec et que celle-ci fût malheureusement oubliée dans le brouhaha qui suivit le référendum québécois de 1980;

Considérant qu'il serait opportun de mettre en place une caisse autonome et dont la gestion serait confiée à un organisme indépendant, administré par les représentants des travailleurs et des employeurs, seuls cotisants au régime d'assurance-emploi, et que ce dernier aurait le mandat d'établir des taux de cotisation relativement stables et devrait à cette fin constituer les réserves jugées nécessaires, investies dans un fond autonome, et le gouvernement n'ayant aucun droit de regard sur celui-ci, et que l'organisme gestionnaire aurait la responsabilité de faire rapport en continu sur la façon dont il s'acquitte de sa tâche;

Considérant qu'en faisant tomber les dédoublements administratifs entre le fédéral et le provincial nous serions en mesure récupérer quelques 200 millions de dollars annuellement, en normalisant les maximums assurables avec les autres programmes québécois (ex CSST, RQAP), en centrant sa mission sur une assurance en cas de chômage, en modernisant sa gestion et son application, nous aurons alors les moyens de mettre en place un régime québécois d'assurance-chômage efficace qui permettra d'assurer un relèvement des prestations maximales à un niveau plus proche du salaire moyen des travailleurs et travailleuses du Québec accompagné de cotisations prélevées sur une assiette élargie ainsi qu'un partage solidaire des coûts entre ceux-ci et une participation du trésor provincial aux coûts que comportera la composante saisonnière du nouveau régime;

Par conséquent,

Ré : 2012-080

il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée, appuyé par monsieur Rodrigue Roy

de demander au gouvernement du Québec de réclamer dès maintenant au gouvernement fédéral de lui transférer la portion québécoise du programme d'assurance-emploi administrée actuellement par Ottawa;

de demander au gouvernement du Québec de créer le plus tôt possible notre propre régime d'assurance-chômage afin de pouvoir mieux répondre nous-même via Emploi-Québec aux besoins des salariés d'ici, et ce, peu importe qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, à l'année ou saisonniers, de Montréal, de Rouyn-Noranda, de Saint-Hyacinthe, à Grand-Métis ou de n'importe où ailleurs au Québec;

qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes : M. Jean Charest, Premier ministre du Québec; Mme Lise Thériault, Ministre du travail du Québec; M. Jim Flaherty, Ministre de l'emploi au gouvernement fédéral; Mme Pauline Marois, chef de l'opposition officielle du Québec; M. François Legault, chef de la CAQ; M Amir Khadir, député de Québec Solidaire; M. Pierre Céré, porte-parole du CNC; M Jean-François Fortin, député fédéral Matapédia-Matane-Haute-Gaspésie, Mme Danielle Doyer, députée Matapédia, M. Michel Lagacé, président de la CRÉE BSL; Mme Chantale Lavoie, préfet MRC de La Matapédia; M. Éric Forest, président de l'UMQ; M Bernard Généreux Président de la FQM; M Robert Coulombe, président du caucus des Villes de Centrate, UMQ; M. Olivier Chagnon, président de la Chambre de commerce de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Règlement numéro 2012-0160 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 2011-0145

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 8 mai 2012;

Ré : 2012-081

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Réjean Gendron, appuyé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité que soit adopté le

Règlement numéro 2012-0161 modifiant divers éléments du règlement de lotissement numéro 2011-0146

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et corrections au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adapter certaines dispositions à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné le 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 8 mai 2012;

Ré : 2012-082

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Rodrigue Roy, appuyé par madame Sylvie LeBrun, et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2012-0161 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VOIRIE

Ré : 2012-083

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Bo.Traçage de Rimouski pour le marquage du chemin Kempt, du chemin de la Pointe-Leggatt et du 2^e rang 2 Est des Écossais au prix de 250 \$ du km pour une ligne pleine et de 83 \$ du km pour une ligne pointillé. Le marquage se fera sur une distance de 9.3 km environ.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

- **Proclamation des Journées de la Culture 2012**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Grand-Métis et de la qualité de vie de ses citoyens`;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture`

ATTENDU QUE l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Ré : 2012-084 IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la recommandation de monsieur Jacques Vachon et résolu que la municipalité de Grand-Métis, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ

- **Ma Ville en rose**

Ré : 2012-085 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité que la municipalité de Grand-Métis participe au mouvement «Ma ville en rose», initiative de la Fondation du cancer du sein et achète une boîte de tulipes Admiration au coût de 36.99 plus taxes. Tous les profits de la vente des bulbes de tulipes sont remis à la Fondation du cancer du sein du Québec pour contribuer à la réalisation de sa mission, soit financer la recherche sur le cancer du sein.

ADOPTÉE

- **Congrès de la FQM**
Aucun participant cette année
- Réception du règlement 12-65 modifiant divers éléments du règlement 0837 relatif au plan d'urbanisme de Métis-sur-Mer
- **Dépôt de rapport**
La directrice dépose le Rapport annuel 2011 de la Mutuelle des municipalités du Québec à la table du Conseil. Le document sera disponible au bureau municipal pour consultation
- **Avis de convocation**
AFBL (Association forestière Bas-Laurentienne)
AGA, jeudi 21 juin 2012, Hôtel Universelle de Rivière-du-Loup, 13h

URLS (Unité Régionale de loisir et de Sport du Bas-St-Laurent)
AGA 6 juin, Hôtel Gouverneur de Rimouski, 19h
- Remerciement de l'École du Mistral pour le don fait à l'Harmonie

VARIA (ouvert)

- Dépôt d'une lettre de démission
La directrice dépose la lettre de démission de l'inspecteur municipal comme inspecteur des cours d'eau. Le conseil accepte la démission de l'inspecteur municipal, M. Marc-André Migneault, comme inspecteur des cours d'eau.
 - Ré : 2012-086
• Formation Web
Il est proposé par M. Raymond L'Arrivée et résolu que le Conseil permette à la directrice de suivre la formation – Réclamation et gestion des Prélèvement- qui se donnera le 13 juin 2012 de 9h à 11h00 au coût de 125\$ plus taxes.
ADOPTÉ
 - Ré : 2012-087
• Sentier Mitiwee
Il est proposé par madame Sylvie LeBrun et résolu de faire étendre du gravier et de niveler le stationnement du sentier de la rivière Mitis, et de le faire étendre par l'employé municipal.
ADOPTÉ
 - Ré : 2012-088
• Soumission de BPR
Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu d'accepter les propositions de service pour la Validation de la conformité des travaux effectué sur le chemin de la Pointe Leggatt au coût de 1860\$ excluant les taxes et une estimation des travaux suite à la grande marée de 2010 à la sortie Ouest du chemin de la Pointe-Leggatt au coût de 2930\$ excluant les taxes.
ADOPTÉ
 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS**
 - La directrice générale dépose deux états comparatifs semestriels, soit un premier qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 avril 2012, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, et un deuxième qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.
 - La directrice générale dépose le rapport financier 2011 pour le service des incendies – secteur Price (Grand-Métis, Price, Padoue et Saint-Octave-de-Métis).
 - La directrice générale dépose le rapport sur le relevé des dépenses au 31 décembre 2011 pour la mise en commun d'un service d'alimentation en eau potable avec la municipalité de Price.
 - Ré : 2012-089
• Dépôt du plan d'action du Comité de Promotion de Grand-Métis
Il est proposé par M. le conseiller Réjean Gendron et résolu d'accepter le Dépôt du plan d'action 2011-2012 déposé par le comité de promotion. Mme Chantal Tremblay est autorisée à émettre un chèque au montant de 500\$ au comité de promotion.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- cc : Mme Martine Caron, CLD Mont-Joli
- Cueillette de la récupération.
La population devra être notifié de mettre les papiers dans un sac fermé de façon à ce qu'il ne s'envole pas au vent lors de la cueillette

- Séance de travail. Il a été décidé par le Conseil que les séances de travail ont lieu tous les jeudis précédant la séance du conseil

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a débuté à 20 :40 pour se terminer à 20 :50

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Ré : 2012-090 Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité que la séance soit levée et est levée à 20h51.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Richard Fournier, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Richard Fournier, maire le 10 juillet 2012.